

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 07 décembre 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 13 décembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.4</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°94-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN - DISPOSITIF « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE</p>		

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale qu'en date du 29 septembre 2023, le Comité de Projet Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Petites Villes de Demain (PVD) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris a approuvé le projet de convention-cadre valant ORT.

INDIQUE QUE ce projet inscrit les ambitions de revitalisation des centres anciens sur les cinq prochaines années. Afin de conforter durablement et efficacement le développement des territoires, une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués est indispensable. La convention ORT précise l'ensemble des engagements des différents partenaires (Etat, CCACVI, Pays Pyrénées Méditerranée, etc.) et son articulation avec le Contrat de Résilience et de Transition Ecologique pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

FAIT SAVOIR QUE la mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

1. Intégration du programme Petites Villes de Demain par Banyuls-sur-Mer, Ene et Port-Vendres (convention d'adhésion au programme PVD du 28 juillet 2021),
2. Rédaction de la convention cadre valant ORT par Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Ene et Port-Vendres,
3. Le déploiement du programme, la possibilité pour le territoire de mobiliser les outils ORT pour l'amélioration de l'habitat, maîtrise du foncier, soutien aux activités économiques (ex : défiscalisation dans l'investissement dans l'ancien) et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

PRECISE QUE la convention-cadre est évolutive : elle intégrera par voie d'avenants ou par validation du comité de projet les évolutions du programme d'action avec les projets des communes à moyen et long terme et les outils juridiques et financiers devraient évoluer.

PROPOSE :

- D'approuver les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231213-DCM94-2023-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

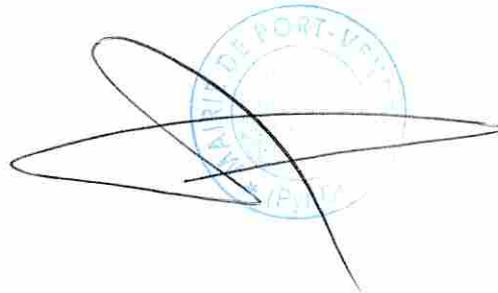
D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse RASTOLL



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 22/12/23

et publication ou notification du : 22/12/23

Affichée du : 22/12/23 au : 22/02/24

Publication sur le site internet de la ville le : 22/12/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.